



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Alpes

Service Départemental à la Jeunesse, à
l'engagement et aux Sports des Hautes-Alpes
SDJES 05



Journée départementale ACM

Lycée des Métiers Alpes Durance, EMBRUN

Jeudi 19 Juin 2025

Ordre du jour

9h30 - 10h30 : Présentation et Actualités

10h45 - 11h45 : Questions réglementaires

11h45 - 13h00 : Déjeuner

13h00 - 16h00 : Ateliers thématiques tournants:

- *Organisation de la baignade*
- *Accompagnement des stagiaires*
- *Plan de formation continue 2025/2026*

16h - 16h30 : Bilan et fin de la journée



Yannis CAMPIONE
Professeur de Sport
Réfèrent réglementation sportive
Sports de nature
06.31.55.69.20



Corine BOTTA
Professeure de Sport
Réfèrent sport-santé / handicap
06.78.04.24.37



Agnès CHABOT
Professeure de Sport
Réfèrent formation
Équipement - J.O.P
06.35.47.13.65



Stéphanie MEYER
Assistante administrative
Coordination du service
Réfèrent réglementation sportive
06.31.06.82.21



Sylvain MOUGEL
Inspecteur Jeunesse et Sport
Chef de service
06.42.74.63.46



Perrine MARCERON
CEPJ
Réfèrent vie associative
06.25.25.23.82



Thomas GAMMELLA
CEPJ
Réfèrent engagement
06.87.54.58.41



Véronique VANG
Conseillère jeunesse
Réfèrent ACM
06.12.23.13.14



Michaël DUS
Agent administratif
ACM



Le SDJES des Hautes-Alpes :

La mission « ACM » :

Chef de service: Sylvain MOUGEL – 06 42 74 63 46 / sylvain.mougel@ac-aix-marseille.fr

Inspection / contrôle: Fleur CORTESE – 06 22 93 08 40/ fleur.cortese@ac-aix-marseille.fr

Référents : Thomas GAMMELLA – 06 87 54 58 41/ thomas.gammella@ac-aix-marseille.fr

Véronique VANG – 06 12 23 13 14/ veronique.vang@ac-aix-marseille.fr

Perrine MARCERON – 06 25 25 23 82/ perrine.marceron@ac-aix-marseille.fr

Suivi administratif: Monsieur Michaël DUS– 04 86 99 10 61/ mickael.dus@ac-aix-marseille.fr

L'organisation estivale:

Ouverture de la DSDEN: Standard 04 92 56 57 57 – Lundi au vendredi 8h30-12h / 13h30 – 17h

Fermeture de la DSDEN du mercredi 23 juillet au Vendredi 15 août 2025

Sollicitation du service via le mail institutionnel: **ce.sdjes05@ac-aix-marseille.fr**

Urgences soirées et week-ends: Astreintes **06 03 45 09 62**

Signalement des évènements graves dans les 48h

Interdiction de transport en commun des mineurs: **Samedi 02 août 2025**

LES ACTUALITES

- **Aides au départ en vacances**
 - Colo apprenantes/ Pass colo/ Mini Séjour
- **BAFA / BAFD**
 - Calendrier BAFA/ BAFD 2025
- **BPJEPS animateur Socioéducatif ou Culturel**
- **Bilan Inspection Contrôle Evaluation**
- **Projet éco mobilité**
- **Le travail des mineurs**
- **Gestion sanitaire des vagues de chaleur**
- **Les recommandations départementales**

Aides au départ en vacances

- **COLOS Apprenantes**
 - Les critères de labellisation
 - Les séjours labellisés en 2025
- **Les aides de la CAF**
- **Pass Colos**



LABELLISATION DES SÉJOURS « COLO APPRENANTES »



Les conditions d'obtention du label Colos apprenantes sont disponibles dans [l'annexe 1 de l'instruction](#).

Les demandes de labellisation des séjours se font sur Open Agenda et seront examinées par les SDJES.

GARANTIES DU LABEL COLOS APPRENANTES

- ⊕ La **gratuité** ou quasi-gratuité du séjour pour les publics éligibles
- ⊕ La **qualification des personnels**
- ⊕ La **qualité éducative** des activités de loisirs
- ⊕ Le caractère **inclusif** du séjour
- ⊕ L'acquisition par les mineurs de nouvelles compétences et connaissances

CONDITIONS DE LABELLISATION

- ⊕ **Durée** : minimum 4 nuits / 5 jours (pas de maximum)
- ⊕ **Lieu** : territoire nationale ou dans un pays frontalier de la France, Royaume-Uni et Irlande compris
- ⊕ **Temporalité** : pendant les congés scolaires

La décision de délivrance du label repose sur :

- ⊕ La qualité du projet éducatif
- ⊕ La présence d'une ou plusieurs dominantes
- ⊕ Les objectifs pédagogiques
- ⊕ Le degré de participation des mineurs
- ⊕ Les mixités de genre, sociale, économique, **territoriale** et culturelle des mineurs participants
- ⊕ Le prix du séjour permettant la gratuité ou une participation symbolique
- ⊕ La qualité de l'encadrement
- ⊕ La qualité, la variété et l'équilibre des activités
- ⊕ Les liens et les partenariats avec les acteurs locaux
- ⊕ L'information aux familles
- ⊕ Le caractère inclusif des séjours
- ⊕ Le respect de la laïcité et des valeurs de la République

« La labellisation est la condition sine qua non de la prise en charge financière de l'État du coût du séjour au bénéfice des publics éligibles. »

SÉJOURS 2025

LABELLISÉS COLOS APPRENANTES

Organisateurs	Noms des séjours	Publics	Lieux	Dates
ACSSQ	La tête dans les étoiles	8/11 ans	Camping de l'Izoard (05)	28/07 au 01/08
	Escapade improvisée	6/11 ans	Camping de la Monta (05)	04 au 08/08
ADELHA	Vél'orientation	11/14 ans	Itinérance en camping (05)	30/06 au 04/07
	Top Champsaur	11/13 ans	Camping les rives du Drac (05)	07 au 11/07 - 14 au 18/07
L'ANTRE REV ET CASTÉU	Collège de magie - Immersion magique	6/17 ans	CV la Recula ou le Kaly (05)	11 au 15/08 - 18 au 22/08
LA BOUSSOLE	Avant la rentrée	11 ans	CV LPM (05)	Du 24 au 3/08
CENTRE SOCIO-CULTUREL DES ÉCRINS	Chantier des mines d'argent	11/17 ans	L'Argentière-la-Bessée (05)	Du 7 au 11/07
LES ÉCLAIREURS.EUSES DE FRANCE - EEDF DE GAP	Partir à la découverte de soi, des autres et des territoires par l'itinérance	8/16 ans	Itinérance en camping et habitat partagé (26 et 38)	Du 7 au 25/07
EUROSCOPE	Paris haute couture	12/17 ans	Auberge de jeunesse Paris (74)	Du 3 au 10/08
	Paris sur mesure et démesure à travers le temps	8/11 ans	Auberge de jeunesse Paris (74)	Du 3 au 10/08
CENTRES SOCIAUX BEAUREGARD / LES PLÉIADES	Aventure culture et multisports, à la découverte de notre environnement	9/12 ans	Gîte La Dray à Crots (05)	Du 4 au 8/08
NOUVEL ENVOL HAUTES-ALPES	Radio répit	11/17 ans	Mourad Yourte (05)	Du 7 au 12/07
CENTRE SOCIAL PLANÈTE CHAMPSAURVALGO	Montagne	8/12 ans	Camping et refuges (05)	Du 4 au 8/08
	Itinérance	13/17 ans	Itinérance en refuges (05)	Du 21 au 25/07
SIVU PÔLE ENFANCE JEUNESSE LES LOULOU'S	Un été...sea, Sète & fun direction l'Occitanie et son lagon d'eau salée	6/12 ans	Domaine du Lazaret (34)	Du 25 au 29/08

II– Présentation des dispositifs loisirs / vacances de la CCSS 2025

1) Actualisation du RIASS en fonction des pistes de réflexion retenues

Suivant les orientations proposées nous pourrions retenir les barèmes suivants:

Montants 2025 proposés = ATL 2024 augmentés du taux d'inflation à 4,9 % arrondis à la dizaine de centimes supérieure et majoration de 20 % pour les familles mono parentales

NATURE DU SÉJOUR	0 à 400€	401 à 550€	551 à 700€	701 à 800€	801 à 1000€ (2024)
Accueil de loisirs ¹ sans repas (ALSH)	6.50€/j 6,9 €/j	6.50 €/j 6,9 €/j	6.00 €/j 6,30 €	4.30€/j 4,6 €/j	2.90€/j
Accueil de loisirs ¹ sans repas (ALSH) parents isolés +20%	8,30 €/j	8,30 €/j	7.6€/j	5.60€/j	3,50 €/j
Accueil de loisirs ¹ avec repas (ALSH)	10.90€/j 11,50 €/j	10.90€/j 11,50 €/j	9.30€/j 9,80 €/j	7.80€/j 8,20 €/j	6.60 €/j
Accueil de loisirs ¹ avec repas (ALSH) parents isolés + 20%	13.80€/j	13.80€/j	11.80€/j	9.90€/j	8 €/j

II– Présentation des dispositifs loisirs / vacances de la CCSS 2025

1) Actualisation du RIASS en fonction des pistes de réflexion retenues (suite)

Suivant les orientations proposées nous pourrions retenir les barèmes suivants:

Montants 2025 proposés = ATL 2024 augmentés du taux d'inflation à 4,9 % arrondis à la dizaine de centimes supérieure et majoration de 20 % pour les familles mono parentales pour les séjours classiques sauf La Clairière pour lequel le reste à charge pourrait être nul.

NATURE DU SÉJOUR	0 à 400€	401 à 550€	551 à 700€	701 à 800€	801 à 1000 €
Séjour de vacances ¹	41.70€/j	33.20€/j	25.10€/j	16.80€/j	9 €/j
Séjours accessoires déclarés	43,80 €/j	34,90 €/j	26,40 €/j	17,70 €/j	
Séjour de vacances ¹					11 €/j
parents isolés + 20%	52,60 €/j	41,90 €/j	31,70 €/j	21,30 €/j	

NATURE DU SÉJOUR	0 à 400€	401 à 550€	551 à 700€	701 à 800€	801 à 1000 €
Séjour de vacances (colonie) La Clairière à Saint-Cyr-sur-Mer UCPA. Un ou deux séjours d'une durée maximale de 14 jours durant les vacances estivales ¹	64.20 €/j 67,40 €/j	62.20 €/j 67,40 €/j	53.50€/j 56,20 €/j	46.70€/j 49 €/j	41.80 €/j

Aides au départ en vacances

➤ **PASS COLO :**

- **Présentation du dispositif**
- **Obtenir le PASS COLO**
- **Séjour éligible**



III– Présentation du dispositif « Pass Colo »

Créé dans le cadre du Pacte des solidarités, le Pass colo est un dispositif de l'État permettant de rendre accessibles les départs en colonies de vacances des enfants **l'année civile de leurs 11 ans**, âge charnière de l'entrée au collège, grâce à une aide financière allant de **200 € à 350 €**.

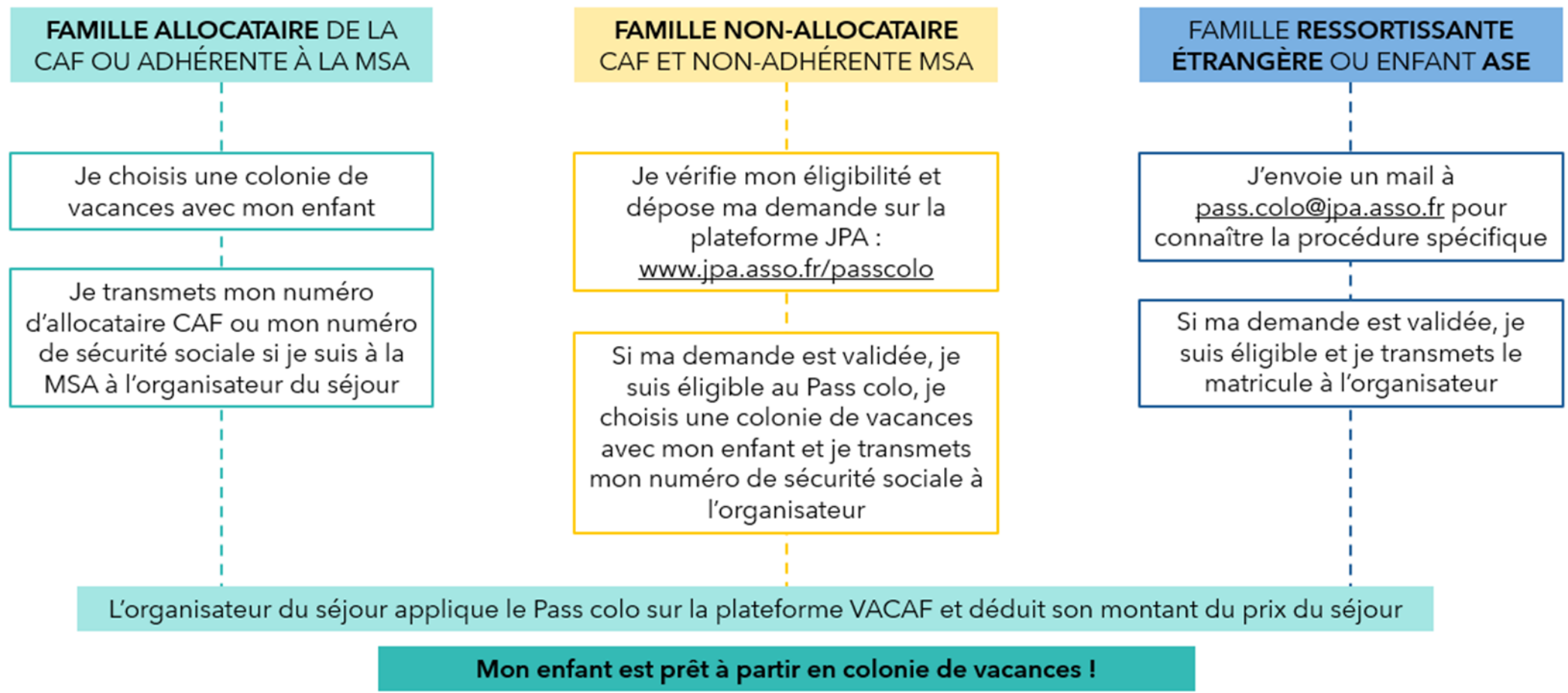
Le montant du Pass colo, calculé en fonction de votre quotient familial, est déduit directement du prix du séjour.

QF inférieur à 200	QF de 201 à 700	QF de 701 à 1200	QF de 1201 à 1500
350€	300€	250€	200€

En 2025, le Pass colo concerne les enfants **nés en 2014** et les enfants **nés en 2013** qui n'ont pas utilisé leur Pass colo en 2024.

Le Pass colo n'est utilisable qu'**une seule fois** par enfant et doit être utilisé pendant les vacances scolaires. Il est **cumulable** avec les autres aides aux vacances.

III– Comment obtenir le « Pass Colo » ?



III– Les séjours éligibles au « Pass Colo »



Le conventionnement est obligatoire auprès de VACAF
pour pouvoir appliquer le Pass colo.

LES SEJOURS CONCERNES :

- Les séjours de vacances
- Les activités d'hébergement accessoires à un accueil de loisirs ou à un accueil de jeunes
- Les séjours spécifiques sportifs, culturels ou artistiques, linguistiques
- Les accueils de scoutismes ouverts à tous sans exclusivité

CRITERES DE CONVENTIONNEMENT :

- Durée de 4 nuits / 5 jours minimum
- Déclaré auprès du SDJES compétent
- Sur le territoire national ou à l'étranger
- Accueil sans discrimination



Aides au départ en vacances

Mini colo au centre de vacances de Baratier du 24 au 30 août 2025

Séjour organisé par la Boussole, dans le cadre du COPIL « Les colos c'est bon pour grandir! »

24 places disponibles

TU ES NÉ EN 2013 OU 2014,
TU HABITES LES HAUTES-ALPES ET TU NE
PARS PAS EN SÉJOUR DE VACANCES CET ÉTÉ...

PARTICIPE à NOTRE SÉJOUR
MONTAGNE ET CINÉMA
AVANT LA RENTRÉE!

DU 24 AU 30 AOÛT 2025
AU CENTRE DE VACANCES LPM
À BARATIER

Formulaire de
pré-inscription

Pour + d'informations sur les colos :
lajpa05@gmail.com

Pour + de renseignements sur les inscriptions
laboussole.asso05@gmail.com

100 euros*
au lieu de 690 euros

*POUR LES FAMILLES ELIGIBLES AUX
3 DISPOSITIFS CUMULÉS : AVE, PASS
COLO ET VACANCES APPRENANTES

Une action du comité départemental « Les colos, c'est bon pour grandir! »

Logos: MSA, Jeunesse au Plein Air, la sécurité sociale, VACAF, Hautes-Alpes, lpm, PASS colo, Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, vacances apprenantes.

BAFA / BAFD

- Calendrier des formations BAFA 2025
- Formation BAFD





CALENDRIER BAFA 2025

Organisme de formation	Type de session	Thème	Date de début	Date de fin	Lieu	Contact
CEMEA	BAFA Session Générale	/	16/08/2025	23/08/2025	St Michel l'Observatoire (04)	accueil@cemea-paca.org https://cemea-formation.com/
	BAFA Approfondissement	Multi-activités	25/08/2025	30/08/2025	Ubay Serre ponçon (04)	
	BAFA Approfondissement	Animer à la mer	25/08/2025	30/08/2025	Ubay Serre ponçon (04)	
	BAFA Approfondissement	Multi-activités	26/12/2025	31/12/2025	Ancelle (05)	
UFCV	BAFA Session Générale	/	16/08/2025	23/08/2025	St Michel l'Observatoire (04)	04 83 76 09 83 paca@ufcv.fr https://bafa.ufcv.fr/
	BAFA Approfondissement	Séjour vacances	18/08/2025	23/08/2025	St Michel l'Observatoire (04)	
	BAFA Approfondissement	Séjour vacances	27/10/2025	01/11/2025	St Michel l'Observatoire (04)	
	BAFA Approfondissement	Ski	26/12/202	31/12/2025	Vallouise- Pelvoux (05)	
AEROVEN PACA / ASSOCIATION LA BOUSSOLE	BAFA Session Générale	/	05/07/2025	12/07/2025	Laragne-Montéglin (05)	06 22 36 48 70 06 56 83 27 93 www.aroeven-paca.fr laboussole.asso05@gmail.com
	BAFA Session Générale	/	05/07/2025	12/07/2025	Embrun (05)	
	BAFA Session Générale	/	26/10/2025	02/11/2025	Embrun (05)	
	BAFA Approfondissement	Accueil de l'enfant en situation de handicap/	18/10/2025	23/10/2025	Embrun (05)	
	BAFA Approfondissement	Surveillant de Baignade	18/10/2025	23/10/2025	Embrun (05)	
	BAFD Session Générale	/	17/11/2025 au 21/11/2025 et du 24/11/2025 au 28/11/2025		Guillestre (05)	



CALENDRIER BAFA 2025

AFOCAL PACA	BAFA Session Générale	/	28/07/2025	04/08/2025	Briançon (05)
UNIVERSITE SOLIDAIRE	BAFA Session Générale	/	28/06/2025	05/07/2025	Hautes-Alpes
	BAFA Session Générale	/	27/10/2025	01/11/2025	Alpes de Hautes Provence
	BAFA Approfondissement	Surveillant de Baignade	18/08/2025	23/08/2025	Alpes de Hautes Provence
	BAFA Approfondissement	Surveillant de Baignade	25/08/2025	30/08/2025	Alpes de Hautes Provence
	BAFD Approfondissement	/	24/11/2025	29/11/2025	Alpes de Hautes Provence
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT PACA	BAFA Session Générale	/	05/07/2025	12/07/2025	Barcelonnette (04)
	BAFA Session Générale	/	18/10/2025	25/10/2025	St Vincent (04)
	BAFA Approfondissement	Grand jeu et spectacle	25/10/2025	30/10/2025	St Vincent (04)
	BAFA Approfondissement	Jeu d'expression	25/10/2025	30/10/2025	St Vincent (04)



BAFA / BAFD

Formation générale du BAFD
avec AREOVEN et la Boussole

17 au 21 novembre 2025

Et

24 au 28 novembre 2025



The poster for the BAFA/BAFD general formation is divided into several sections. At the top, it features the logos for 'Aroéven' and 'Boussole' on a blue background. Below these, the text 'BAFD' is written in large, bold, yellow letters. Underneath, it says 'Devenez directeur/trice de l'animation volontaire'. A green horizontal band contains the text 'Formation générale' in blue, followed by 'Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur/trice' in black. Below this, it states 'Formation proposée par l'AROEVEN REGION SUD-PACA en partenariat avec l'association La Boussole.' The main body of the poster has a blue background with a central image of a group of smiling young people. Overlaid on this image is the text 'HAUTES ALPES – GUILLESTRE EN 2x5 JOURS', '17 au 21 NOVEMBRE 2025 ET 24 au 28 NOVEMBRE 2025', 'FORMULE DEMI-PENSION', and '595€'. Below this, it says 'Possibilité de pension complète avec hébergement'. At the bottom, there are two QR codes, the text 'Formez vous, pour devenir directeur/trice à partir de 18 ans ! Possibilité d'une aide de la CAF05. Les contacter.', and the logos for 'Boussole' and 'Aroéven'.

Aroéven **BAFD** 

Devenez directeur/trice de l'animation volontaire

Formation générale
Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur/trice

Formation proposée par l'AROEVEN REGION SUD-PACA en partenariat avec l'association La Boussole.

**HAUTES ALPES – GUILLESTRE
EN 2x5 JOURS**

**17 au 21 NOVEMBRE 2025
ET
24 au 28 NOVEMBRE 2025**

FORMULE DEMI-PENSION
595€

Possibilité de pension complète avec hébergement

Formez vous, pour devenir directeur/trice à partir de 18 ans !
Possibilité d'une aide de la CAF05. Les contacter.

Renseignements : laboussole.asso05@gmail.com / www.laboussole05.com / 06 56 83 27 93

BPJEPS ASEC : nouveau diplôme

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050674969>

- Diplôme unique d'Animateur Socioéducatif ou Culturel :
 - N'ouvre pas aux prérogatives de direction s'il n'est pas complété du CCDACM
- Vise à former des professionnels aptes à organiser et à conduire des projets d'animation :
 - Prenant place dans le projet pédagogique de la structure ;
 - Mobilisant une équipe et des partenaires externes ;
 - Mettant en œuvre des méthodes pédagogiques pour répondre aux besoins des publics ciblés.

BPJEPS ASEC : les équivalences

- Les équivalences sont détaillées dans les annexes de chaque arrêté de création de diplômes ;
- Pour les blocs transversaux (UC1 **et** UC 2 vers BC) :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050714929>
- Une veille reste nécessaire pour les autres équivalences :
<https://www.sports.gouv.fr/reglementation-transverse-97>

BPJEPS ASEC : formations

- **La VAE** renseignements en ligne pour la région PACA
<https://www.ac-aix-marseille.fr/la-vae-dans-le-champ-de-l-animation-et-du-sport-122519>

Contact : marie-annick.chabassieu@region-academique-paca.fr

- **Les calendriers des formations** et des jurys sont en ligne
- <https://www.sports.gouv.fr/calendrier-des-formations-490>

Contacts :

Responsable formations : emilie.cadiere@region-academique-paca.fr

Responsable formations sport: damien.severi@region-academique-paca.fr

Responsable BPJEPS ASEC : antoine.boue-laurent@region-academique-paca.fr

ECO MOBILITE

THEMATIQUES DE FORMATION AUTOUR DE L'ITINERANCE



Couchages

- ✓ organiser un camp
- ✓ choisir un couchage (bivouac, camp sous tente, refuges, centre...)
- ✓ répartir les tâches
- ✓ garantir la sécurité des mineurs durant la nuit

Nourriture et repas

- ✓ nourriture, stock, transport
- ✓ cuisine et repas

Matériel et équipement

- ✓ choisir et acquérir l'équipement
- ✓ préparer
- ✓ entretenir
- ✓ réparer les vélos



Encadrement

- ✓ conduire le groupe en sécurité
- ✓ faire progresser les enfants dans l'activité de déplacement
- ✓ animer une séance d'activités en pleine nature



Itinéraire

- ✓ trouver où dormir
- ✓ découper les étapes
- ✓ élaborer le tracé



Projet pédagogique

- ✓ définir des objectifs
- ✓ formaliser



Réglementation

- ✓ sélectionner un hébergement
- ✓ choisir un prestataire d'activité
- ✓ respecter le cadre réglementaire

Le travail des mineurs

Durée du travail des jeunes travailleurs

AGES	Durée Quotidienne Durée Hebdomadaire	Repos quotidien Repos Hebdomadaire	Temps de Pause	Travail de nuit	Travail du dimanche	Travail les jours fériés
14 - 15 ans Travaux légers pendant les vacances scolaires	7 heures Art.D4153-3 35 Heures Art.D4153-3	14 Heures Art.L3164-1 2 jours consécutifs Art.L3164-2	30 minutes consécutives minimum , dès que le temps de travail quotidien atteint 4H30	Non Art.L3163-1 sur la période de 20h/6h	Non Art.L3132-3	Non Art.L3164-6
16 - 18 ans Jeunes Travailleurs	8 Heures Art.L3162-1 Sauf dérogation 35 Heures Art.L3162-1 Sauf dérogation	12 Heures Art.L3164-1 2 jours consécutifs Art.L3164-2 Sauf dérogation et 36h minimum	30 minutes consécutives minimum , dès que le temps de travail quotidien atteint 4H30 de travail	Non Art.L3163-1 sur la période de 22H à 6H	Non Art.L3132-3	Non Art.L3164-6

VAGUES DE CHALEUR

LES RESPONSABLES DE STRUCTURES D'ACCUEILS DE MINEURS DONT DE LA PETITE ENFANCE :

- D'une manière générale, dans les établissements d'accueil d'enfants et les établissements et structures de la petite enfance, il est nécessaire de vérifier en amont si un aménagement spécifique d'une pièce plus fraîche est envisageable, et si les dispositifs et les matériels (stores, volets, systèmes de rafraîchissement, réfrigérateur, congélateur...) fonctionnent. . D'autre part, il est également nécessaire de vérifier que les professionnels sont sensibilisés aux mesures de prévention et à la détection des signes cliniques d'alerte d'une exposition à la chaleur.
- Les établissements concernés sont notamment les suivants : les structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, les centres maternels et les accueils collectifs de mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles (avec ou sans hébergement).

VAGUES DE CHALEUR

Les principales missions sont les suivantes :

- Veiller à l'élaboration et l'actualisation d'un plan de gestion interne des vagues de chaleur ;
- Désigner un responsable de la préparation et de la gestion.
- La préparation des établissements passe par l'adaptation architecturale et matérielle ainsi que par l'adaptation de l'organisation et de fonctionnement des établissements :

Architecture et matériels

- Vérifier le fonctionnement des stores, des volets, du système de rafraîchissement ou de climatisation ou en prévoir l'installation ;
- S'assurer de disposer du matériel nécessaire à la protection des enfants vis-à-vis de la chaleur (brumisateurs, ventilateurs¹ notamment) ;
- Vérifier la fonctionnalité du réseau d'adduction d'eau potable et le fonctionnement des douches.
- Disposer d'un moyen de vérification du confort thermique à l'intérieur des locaux et dans les différentes pièces de vie (repos, activités, toilettes) ; disposer d'au moins un thermomètre par salle ;
- Disposer d'une pièce rafraichie ;
- S'assurer du bon fonctionnement du réfrigérateur et du congélateur.

Organisation et fonctionnement

- Sensibiliser les professionnels au contact des jeunes enfants aux risques encourus lors d'une vague de chaleur, au repérage des troubles pouvant survenir, aux mesures de prévention et de signalement à mettre en œuvre ;
- Adapter les activités et des sorties (les horaires aux températures les plus fraîches et privilégier les lieux ombragés, rafraichis) ;
- Veiller à la préparation de l'approvisionnement en eau et le renforcement de la distribution.

VAGUES DE CHALEUR

FICHE D'AIDE À LA DÉCISION : FERMETURE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

- **Vigilance rouge – canicule extrême | Destinataires : *organisateurs des accueils collectifs de mineurs prévus à l'article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles, préfets, IA-DASEN.***

CONTEXTE

- Les enfants représentent une population vulnérable à la chaleur, *à fortiori* lorsque celle-ci devient extrême.
- Le placement d'un département en vigilance météorologique rouge canicule doit conduire les décideurs locaux à évaluer la situation et l'opportunité de suspendre temporairement les accueils collectifs de mineurs définis à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment ceux accueillant des mineurs de moins de 11 ans (accueils sans hébergement, accueils avec hébergement et accueils de scoutisme avec et sans hébergement).
- La présente fiche a pour objet de fournir à ces décideurs locaux (organisateurs d'accueils collectifs de mineurs, IA-DASEN en lien avec les préfets) des éléments d'appréciation leur permettant d'objectiver leurs décisions relatives à la suspension temporaire des accueils précités.

VAGUES DE CHALEUR

- **ÉLÉMENTS D'AIDE À LA DÉCISION**

- La décision éventuelle de suspendre un accueil collectif de mineurs repose sur l'appréciation des conditions d'accueil des enfants par les organisateurs et les services de l'IA-DASEN en lien avec le préfet.
- Ces critères d'appréciation feront l'objet d'une concertation des organisateurs d'accueils notamment les collectivités territoriales.
- Ils pourraient être de deux natures, structurelles et conjoncturelles :
- **Considérations spécifiques au local ou lieu accueillant les mineurs (données structurelles)**
- **Présence de dispositifs occultant** ou de protection des façades,
- **Présence de moyens de climatisation**, fixes ou mobiles, en nombre suffisant et en état de marche, ou de systèmes de ventilation permettant un renouvellement d'air nocturne,
- **Hébergement sous tente** ou dans des habitats de loisirs (chalets, bungalow, yourtes, roulottes, ...)
- **Présence d'espaces ombragés** dans l'enceinte du lieu d'accueil ;
- **Accès à des points d'eau potable** ou mise à disposition d'eaux embouteillées ;
- **Le nombre de jours** en canicule rouge.

VAGUE DE CHALEUR

Éléments de contexte (données conjoncturelles)

- Présence de vent ;
- Actions spécifiques visant à diminuer la température des bâtiments (arrosage par exemple).
- **PROCÉSSUS D'ÉVALUATION ET DE DÉCISION**
 - Les organisateurs sont chargés d'évaluer la situation locale, en lien avec le préfet, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, des accueils se déroulant dans les départements concernés par une vigilance météorologique rouge. Ils apprécient les conditions d'accueil des enfants, en s'appuyant notamment sur les éléments d'aide à la décision exposés ci-dessus.
 - Dès lors qu'il ressort de cette analyse que les conditions d'accueil des enfants ne sont pas satisfaisantes, les décideurs locaux prennent la décision d'interrompre l'accueil.
 - Ils en informent le préfet du département concerné. Dans les conditions mentionnées à l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles, ce dernier peut, le cas échéant, interrompre les accueils concernés.



RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES ÉTÉ 2025



Les questions réglementaires

QUESTION/REPONSE 1

- **Qui ne déclarez-vous pas dans une fiche complémentaire?**
- **Les prestataires sportifs** ont une carte professionnelle qui est délivrée par le SDJES donc l'honorabilité est vérifiée automatiquement

Par contre, il faut déclarer obligatoirement, afin de vérifier leur honorabilité les :

- Animateurs
- Membres de la direction
- Personnels techniques (cuisinier, plonge, service...)
- Intervenants n'ayant pas de carte professionnelle

QUESTION/REPONSE 2

➤ **Lors d'un déplacement en minibus vers une activité, doit-il y avoir obligatoirement un animateur dans le minibus en plus du conducteur?**

- FAUX

Lien vers l'instruction nationale :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo27/MENV2415662J>



LES TRANSPORTS : MINIBUS

Les véhicules conçus pour le transport de 9 personnes (chauffeur compris) et couramment appelés « minibus » ne constituent pas réglementairement un véhicule de transport en commun de personnes.



Règles applicables :

- conducteur titulaire du permis B
- Interdiction de transporter des enfants de moins de 10 ans à l'avant du véhicule sauf si toutes les places arrières sont déjà occupées par des enfants.
- Tout passager doit obligatoirement être attaché par une ceinture de sécurité.
- Les enfants de moins de 10 ans doivent disposer d'un système de retenue homologué adapté à leur taille et à leur poids sauf si leur morphologie est adaptée au port de la ceinture de sécurité.
- Pendant le transport, les normes d'encadrement s'appliquent.
- Respect du code de la route.

Faut-il un ou deux animateurs dans un minibus ?

Selon l'article R412-6 du Code de la route :

« Tout véhicule en mouvement (...) doit avoir un conducteur. Celui-ci doit, à tout moment, adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers des voies ouvertes à la circulation. Il doit notamment faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des usagers les plus vulnérables. »

Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent. Ses possibilités de mouvement et son champ de vision ne doivent pas être réduits par le nombre ou la position des passagers, par les objets transportés ou par l'opposition d'objets non transparents sur les vitres

La prudence et la jurisprudence commandent d'aller au-delà de la réglementation et de prévoir un encadrement renforcé dès lors que la sécurité des mineurs peut être mise en cause.

L'organisateur a une obligation de résultat en matière de transport collectif et qu'en minibus, contrairement au transport en car, il ne partage pas sa responsabilité avec un transporteur.

Comment prendre sa décision ?

Il incombe à l'organisateur et/ou au directeur de prendre la décision et d'en assumer la responsabilité.

Pour cela ils devront évaluer le contexte :

- **nombre d'enfants** à transporter
- **âge des enfants** : plus ils sont jeunes et plus ils ont besoin de la vigilance d'un adulte
- **connaissance des enfants** : ont-ils un comportement discipliné ou non ?
- **durée du trajet** : un parcours de quelques kilomètres ou la traversée de la région ?
- **objectif de la sortie** : déplacement à la piscine, l'effectif d'animateurs étant déjà resserré pour les jeunes enfants (1/5), il suffit de s'y conformer.

Dès le moindre doute, la « bonne » décision sera de prendre les mesures utiles pour prévenir le risque d'accident :

adopter un encadrement dissociant les rôles de conducteur et d'animateur et donc n'accepter que 7 mineurs en plaçant un animateur dans le véhicule, chargé de « gérer » les enfants.

QUESTION/REPONSE 3

➤ Lors d'une baignade, la présence des animateurs dans l'eau est-elle obligatoire?

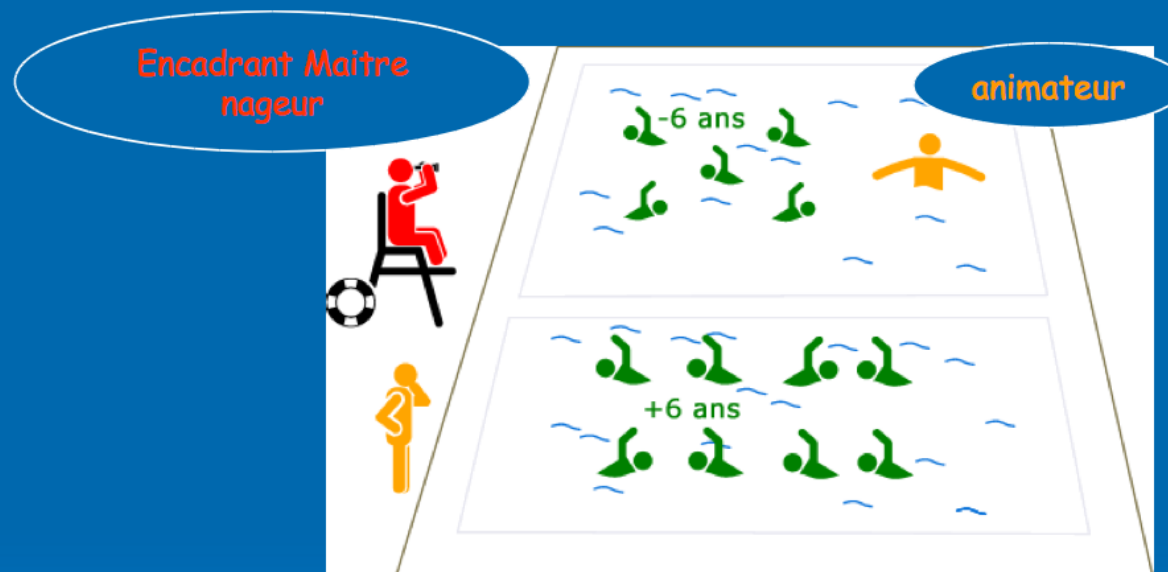
-FAUX

Piscine, plage, plan d'eau: baignades aménagées surveillées

Activité de baignade excluant toute activité aquatique faisant appel à des matériels spécifiques

➤ L'encadrant (personne portant le titre de maitre-nageur):

- BNSSA
 - BEESAN
 - BPJEPS AA avec CS
- sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- BPJEPS AAN



➤ Outre l'encadrant :

- 1 anim pour 5 mineurs de - de 6 ans dans l'eau
- 1 anim pour 8 mineurs de + 6 ans
- Si les enfants ont plus de 12 ans, et avec accord entre le directeur et « l'encadrant » la baignade peut être organisée hors de la présence d'un animateur.

Environnement aménagé

- ✓ Piscine
- ✓ Plan d'eau aménagé surveillé
- ✓ L'animateur a aussi la responsabilité de la surveillance
- ✓ Animation de la baignade
- ✓ Prévention soleil

Baignades dans les lieux non aménagés et non surveillés et ne présentant aucun risque identifiable

Activité de baignade excluant toute activité aquatique faisant appel à des matériels spécifiques

- L'encadrant : Personne majeure membre de l'équipe pédagogique titulaire :

- BAFA + qualification SB
- BSB
- BNSSA
- Ou "maitre nageur"

- Rédiger un plan de secours

les procédures doivent être définies pour intervenir rapidement en cas d'urgence et définir le rôle de chacun.

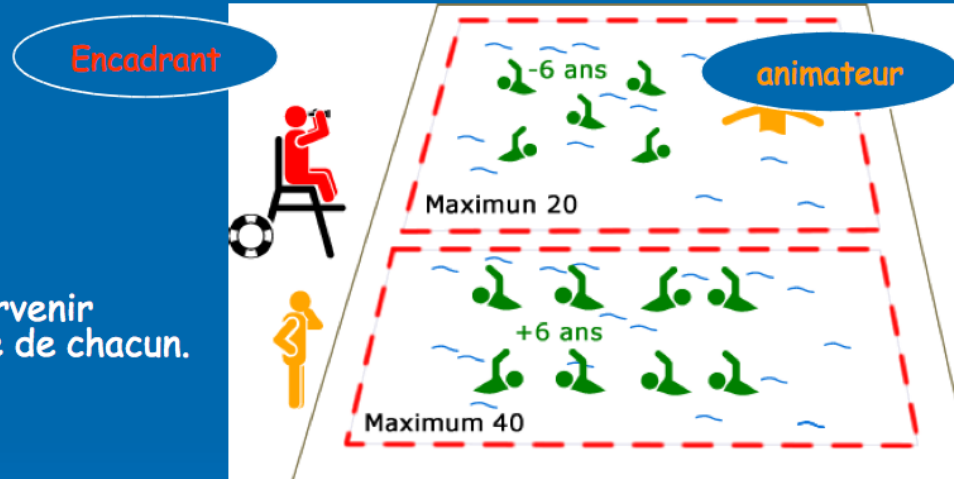
- Exercice de simulation

- Outre l'encadrant (responsable baignade)

- 1 anim pour 5 mineurs de - de 6 ans, dans l'eau
- 1 anim pour 8 mineurs de + 6 ans

- Matérialisation zone :

- Moins de 12 ans : Bouées reliées par filin
- 12 ans et plus : Balises



Activité organisée
sous l'autorité du
directeur ACM

Environnement non aménagé

- ✓ Baignade non interdite
- ✓ Animation de la baignade
- ✓ Prévention soleil

Piscine privative à usage collectif



Piscine installée directement dans l'accueil par l'organisateur



Piscine d'un camping ou d'un centre de vacances



- ✓ Pas de MNS ou BNSSA déjà présent dans la structure.
- ✓ L'équipe pédagogique élabore son plan de surveillance et de secours
- ✓ Surveillance obligatoire : qualification SB / BSB / BNSSA / MNS

QUESTION/REPONSE 4

➤ **Pourquoi est-il important de partir avec les fiches sanitaires en sortie?**

- Pouvoir intervenir rapidement en cas d'urgence

QUESTION/REPONSE 5

- **Comment déclarez-vous un bivouac de 2 nuitées avec un groupe de 6 mineurs?**
- **Activité accessoire**
 - **Ne se déclare pas**



Qu'est-ce qu'une activité accessoire
(minicamp ou mini-séjour) ?

C'est un mini-séjour dont les conditions sont :

- de **1 à 4 nuits** consécutives maximum,
- que les objectifs poursuivis lors du séjour soient les mêmes que ceux du projet éducatif et pédagogique de l'ALSH ou l'AJ.
- que les mineurs soient les mêmes que ceux qui fréquentent l'ALSH ou l'AJ.

L'encadrement est de 2 personnes au moins et plus selon le nombre de mineurs.

à déclarer impérativement 8 jours avant l'activité sur la fiche de l'ALSH ou l'AJ



QUESTION/REPONSE 6

- **Quelles sont les conditions pour administrer un médicament à un mineur?**
- Sur ordonnance délivrée avec les médicaments
 - Sur appel au 15

QUESTION/REPONSE 7

➤ **Faut-il un éducateur diplômé pour se déplacer à vélo?**

- Non

Arrêté du 25 Avril 2012 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000025882997/2012-06-30

Applicable uniquement en accueil de loisirs, séjour de vacances et accueil de scoutisme

ACTIVITÉS VÉLO ET VTT

- Le déplacement en vélo
 - Non concerné par l'arrêté du 25 avril 2012
 - Se déplacer avec un groupe d'enfants
 - Toujours 2 animateurs: 1 devant « chef de file » et un derrière « serre-file »
 - Adapter l'itinéraire
 - Matériel vérifié et en état de marche
 - Equipements obligatoires:
 - Casques, gilet de haute visibilité (la nuit et hors agglomération), sonnette en bon état, éclairage fonctionnel
- La pratique du VTT
 - 2 types d'activités:
 - Terrain peu ou pas accidenté = itinéraire balisé VTT de niveau vert ou bleu, espace clos
 - Titulaire d'une carte professionnelle avec les prérogatives d'exercice
 - Animateur de l'équipe d'encadrement avec une qualification fédérale (FFC ou FFCT)
 - Tous les types de terrains
 - Titulaire d'une carte professionnelle avec les prérogatives d'exercice

QUESTION/REPONSE 8

➤ Dans quel type d'ACM, le directeur est inclus dans l'effectif d'encadrement?

- ALSH avec une capacité de 49 enfants



Et le séjour court c'est :

Un séjour dont les conditions sont :

- de 7 mineurs au moins,
- pour une durée d'1 à 3 nuits consécutives maximum,
- en dehors d'une famille.

L'encadrement est de 2 personnes au moins et plus selon le nombre de mineurs. Il est seulement demandé qu'une personne majeure s'assure des conditions d'hygiène et de sécurité dans lesquelles l'hébergement se déroule. *Par exemple, les séjours d'un week-end sont des séjours courts.*

à déclarer impérativement 2 mois avant le séjour



ENCADREMENT EN FONCTION DU TYPE D'ACM :

- **En séjours de vacances**, lorsque l'effectif accueilli est **inférieur ou égal à 20 mineurs et s'ils sont âgés de 14 ans et plus**, le directeur peut être inclus dans l'effectif d'encadrement.
- **En séjours de vacances**, lorsque l'effectif accueilli est **supérieur à 100 mineurs**, le directeur doit être assisté d'un ou plusieurs adjoints, qui doivent satisfaire aux mêmes conditions de qualification que lui, à raison d'**un adjoint supplémentaire par tranche de 50 mineurs au-delà de 100 mineurs**.
- **En accueils de loisirs**, lorsque l'effectif accueilli est **inférieur ou égal à 50 mineurs**, le directeur peut être inclus dans l'effectif d'encadrement.
- **En séjours de vacances, en accueil de loisirs et en accueil de scoutisme : la composition de l'équipe pédagogique**, doit respecter le principe suivant :
 - Le nombre des animateurs qualifiés = 50% au moins de l'effectif d'animateurs requis,
 - Le nombre des animateurs « sans qualification » ne peut dépasser 20% de l'effectif d'animateurs requis ou 1 personne si cet effectif est de trois ou quatre.
 - Le nombre de stagiaires varie en fonction des deux précédents impératifs et ne peut donc être supérieur à 50% de l'effectif d'animateurs requis.

QUESTION/REPONSE 9

➤ **Dans quel cas, ne faites vous pas de déclaration d'évènement grave?**

- **Passage aux urgences sans hospitalisation**

Quand faire une déclaration d'évènement grave:

- Dès qu'il y a intervention des secours (pompiers, police...)
- Lorsqu'il y a une faute grave intentionnelle ou non d'un animateur ou d'un intervenant
- Lorsqu'il y a un traumatisme important au sein de l'équipe et/ou du séjour

QUESTION/REPONSE 9

DÉCLARATION D'ÉVÉNEMENT GRAVE EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

En application de l'article R.227-11 du Code de l'action sociale et des familles

À établir par le directeur de l'accueil et à envoyer sans délai au service de l'Etat en charge de la surveillance des accueils collectifs de mineurs du département du lieu de l'accueil.

SDJES05 : ce.sdjes05@ac-aix-marseille.fr

Complémentairement à cette démarche, une déclaration à la compagnie d'assurance est à effectuer le cas échéant.

Renseignements sur l'événement	
☐ Mise en péril de la sécurité physique ou morale de mineurs	☐ Incapacité permanente ou de longue durée
☐ Dépôt de plainte	☐ Hospitalisation de plusieurs jours
☐ Intervention des forces de l'ordre ou de sécurité	☐ Décès
☐ Victimes multiples	

Si vous avez un doute appelez ou envoyez un mail au SDJES.

ATELIERS TOURNANTS

- **Organisation de la baignade**
- **Plan de formation continue 2025/2026**
- **Accompagnement des stagiaires BAFA**